

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25TO92

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion de la réalisation de travaux dans le local municipal sis 52 rue Jean Jaurès entre le lundi 17 mars et le vendredi 28 mars 2025 de 08h00 à 17h00.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu les demandes formulées par les sociétés DALKIA, STMS, INEO et SPTMI ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les sociétés DALKIA, STMS, INEO et SPTMI doivent procéder à des travaux de dépose, pose de climatisation, de démontage de cloisons, de pose de faux plafond, à des travaux d'électricité et de menuiserie du local commercial sis 52 rue Jean Jaurès, entre le lundi 17 mars et vendredi 28 mars 2025 de 08h00 à 17h00 ;

Article 2 : A cette occasion, le stationnement sera interdit sur les deux places situées devant le commerce, du lundi 17 mars au vendredi 28 mars 2025 de 08h00 à 17h00 ;

Article 3 : L'autorité de Police Municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Marignane, le 10/03/2025

Notifié à l'intéressé le

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire
Éric LE DISSÈS

